

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE DE MAYENNE – RUE DES GRANDS CARRÉS ET BOULEVARD CLÉMENT ADER (TRAVAUX DE VOIRIE)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 54/2022 en date du 29 juin 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Philippe Doudard, directeur voirie, éclairage public et propreté urbaine,

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-D-278 du 15 juillet 2008 (version consolidée n° 2014-043-0013 du 03 avril 2014) portant réglementation sur les bruits de voisinage,

Vu l'arrêté préfectoral n° 53-2021-10-13-0005 du 13 octobre 2021 réglementant les déviations de routes non classées à grande circulation de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie vers une route classée à grande circulation,

Vu le plan de déviation fourni par l'entreprise EUROVIA en date du 05 juillet 2023,

Considérant que l'exécution de travaux de reprise d'enrobés d'un giratoire avenue de Mayenne nécessite la réglementation de la circulation et du stationnement dans la dite voie et dans diverses voies,

### ARRÊTONS

#### Article 1<sup>er</sup>

Le JEUDI 20 JUILLET 2023, de 20h00 à 06h00, la circulation des véhicules est interdite :

- avenue de Mayenne, rue des Grands Carrés/boulevard Clément Ader et le pont de Paris,
- rue des Grands Carrés vers l'avenue de Mayenne,
- boulevard Clément Ader vers l'avenue de Mayenne.

#### Article 2

Des déviations sont mises en place comme suit :

- *pour les poids-lourds* :

depuis le giratoire de la RN 162, RD 900 :

par la RN 162 jusqu'au giratoire (de la RN 162 - la route du Mans (RN 57) et la rocade est (RN 162), l'avenue Chanzy (RD57), les rues Sainte Méline et du Pressoir Salé,

depuis l'avenue Chanzy (RD57) - carrefour avec la rue Sainte-Melaine :  
par l'avenue Chanzy (RD57) jusqu'au giratoire (de la rocade est (RN162) - route du Mans (RD 57),

- *pour les véhicules légers :*

depuis l'avenue de Mayenne :

par les rue Pierre de Coubertin, du Stade, Prosper Brou, Solférino, place Jean Moulin et rue de Paris,

depuis le boulevard Clément Ader :

par le boulevard Denis Papin, le boulevard Henri Becquerel et avenue Pierre de Coubertin,

depuis la rue des Grands Carrés :

par les rues du Préfet Bonnefoy et du Dépôt.

Article 3

Le JEUDI 20 JUILLET 2023, de 20h00 à 06h00, la circulation des véhicules est interdite :

- rue Achille Bienvenu, de l'avenue de Mayenne à la rue des Petits Champs,
- rue du Dépôt, entre l'avenue de Mayenne et la rue du Préfet Bonnefoy, dans les deux sens.

Article 4

Le stationnement est interdit rues Achille Bienvenu et du Dépôt, au droit des travaux.

### MESURES COMMUNES

Article 5

Une pré-signalisation de déviation est mise en place au giratoire route de Mayenne, RN 162 et RD 900.

Article 6

Le cheminement des piétons est dévié et sécurisé par l'entreprise chargée des travaux.

Article 7

Les panneaux réglementaires de signalisation, de déviation et le balisage du cheminement piétonnier sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 8

Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 9

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner sont mis en place par le demandeur 24 heures avant le début des travaux afin de signaler ces dispositions aux usagers.

Article 10

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 11

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 12

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 13

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,  
Pour le maire et par délégation,  
Le Directeur Voirie,  
Eclairage Public



Philippe Doudard

Affiché le : 11 JUIL. 2023

Exécutoire le : 11 JUIL. 2023